

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE L'OFFRE DE JEUX À OBJETS
NUMÉRIQUES MONÉTISABLES**

RÉCÉPISSÉ N° 2026-02

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, et notamment ses articles 40 et 41 ;

Vu le décret n° 2026-60 du 4 février 2026 relatif à l'expérimentation des jeux à objets numériques monétisables ;

Vu la décision n° 2026-026 du 12 février 2026 relative aux modalités de dépôt et au contenu du dossier de déclaration préalable des entreprises de jeux à objets numériques monétisables ;

Vu la décision n° 2026-027 du 12 février 2026 portant délégation de pouvoir pour l'émission des récépissés de déclaration préalable des offres de jeux à objets numériques monétisables ;

Vu la déclaration préalable de l'offre de jeux à objets numériques monétisables dénommée SORARE PRO en date du 31 mars 2026 transmise par la société SORARE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DONNE RÉCÉPISSÉ :

à la société SORARE

ayant pour numéro SIREN : 844 355 727

d'une déclaration préalable complète en date du : 31 mars 2026

déclarant l'offre de jeux à objets numériques monétisables ayant pour dénomination :

SORARE PRO

Le récépissé de déclaration ne préjuge pas de la conformité de l'offre de jeux à objets numériques monétisables déclarée aux dispositions légales applicables.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 16 avril 2026.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN